MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Saint-Prex, le 23 novembre 2023/AG
203.01

Arrêté d'imposition
pour l'année 2024

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes a approuvé l'arrêté d'imposition autorisant la Commune de Saint-Prex à percevoir des contributions dès le 1er janvier 2024.

Extrait des impôts perçus:

1 **Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base: 59.0 %

2 **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées**
Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum: 0.0 %

3 **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles**

Immeubles sis sur le territoire de la commune:
Par mille francs: Fr. 1.20

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom):
Par mille francs: Fr. 0.50

L'intégralité de l'arrêté d'imposition peut être consulté au Secrétariat municipal pendant les heures de bureau, du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30, les mardis et mercredis après-midi de 14h00 à 16h00 ou sur rendez-vous.
Les bureaux seront fermés du 22 décembre 2023 dès 12h30 au 3 janvier 2024 à 7h30.

La Municipalité